



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 11 AOÛT 2026

Services techniques

DM

N° 216 / 2026

OBJET : Neutralisation du stationnement – 15 – 33 avenue Alexandre Dumas.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société DIM SUM ENTERTAINMENT, 101 rue de Sèvres, 75006 Paris, concernant une demande de neutralisation du stationnement entre le 15 et le 33 avenue Alexandre Dumas dans le cadre d'un tournage audiovisuel.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 3 septembre 2026 entre 6h00 et 19h00, le stationnement sera neutralisé entre le 15 et le 33 avenue Alexandre Dumas pour permettre le stationnement des véhicules de production, logistique et tournage en extérieur.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux.

Article 3 : La protection et la circulation des piétons seront assurées par la société de production.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à la société DIM SUM ENTERTAINMENT, 101 rue de Sèvres, 75006 Paris.

Amédée DESRIVIERES,



Adjoint au Maire
Délégué aux espaces publics, aux travaux
à l'accessibilité, et à l'urbanisme



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 12 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 AOUT 2026

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.